

Office francophone de la formation en alternance

Avenue Herrmann-Debroux, 40-42

B-1160 Bruxelles

les CEFA

**40 ans d'histoire des centres d'éducation
et de formation en alternance**

Au cours des années 2024 et 2025, plusieurs CEFA ont choisi de célébrer le 40^{ème} anniversaire de leur création, faisant de l'événement une occasion de rappeler leur histoire et de présenter leurs projets d'avenir. L'OFFA a été invitée à participer à certaines de ces commémorations.

Quelle est-cette histoire ?

Tant au niveau européen qu'au niveau de la Belgique, les années 70 et 80 marquent le début d'une crise économique généralisée dont nous ne sommes toujours pas sortis. Le chômage explose, et singulièrement celui des jeunes sortant de l'école précocement et sans qualification professionnelle particulière.

Les secteurs professionnels développent un discours faisant du développement technologique une des causes de chômage de ces jeunes désormais insuffisamment formés par l'école pour répondre aux besoins des entreprises.

Phase d'expérimentation :

La réponse politique à cette situation se concrétise en 1983 par le vote de la loi sur l'obligation scolaire à temps partiel entre 15 et 18 ans et par la création des contrats d'apprentissage industriels – CAI – pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et destinés à ce public scolaire. Dans la foulée, sont également mis en place les stages en entreprise.

En clair, les jeunes qui ne veulent plus de l'école à temps plein devront s'orienter vers une formation professionnelle combinant du temps en entreprise et du temps à l'école, mais on ne parle pas encore de formation en alternance.

Pour accueillir cette nouvelle catégorie d'étudiants en obligation scolaire à temps partiel, le législateur met en place 40 CEHR – centre d'enseignement à horaire réduit – à titre expérimental pendant les années scolaires 1984-1985 et 1985-1986.

Cette entité scolaire s'insère au sein d'un établissement secondaire technique et professionnel. Les CEHR peuvent organiser toute formation dont le besoin (sur le marché de l'emploi) se fait sentir et est sanctionnée d'une attestation de fréquentation. Il n'y a aucune équivalence possible avec les diplômes et certificats de l'enseignement secondaire de plein exercice.

L'expérimentation sera reconduite l'année scolaire suivante, en même temps qu'une extension du cadre de l'enseignement à horaire réduit. Ainsi, à partir de 1987, les CEHR peuvent accueillir des jeunes de 18 à 25 ans sous condition qu'ils aient un contrat de travail à l'inscription.

Outre les CAI, l'arrêté royal 495 (janvier 1987) crée un contrat de travail à temps partiel lié à une convention emploi-formation accessible à tout jeune de plus de 18 ans et à toute entreprise ne pouvant pas organiser les contrats d'apprentissage industriel.

Cette ouverture sur un public hors obligation scolaire entame la reconnaissance des CEHR dans la sphère des politiques régionales d'insertion socioprofessionnelle.

Phase d'institutionnalisation :

C'est dans le courant des années 90, que les CEFA sont institutionnalisés en même temps qu'apparaît le terme d'alternance. C'est également au cours de cette période que se dessine le double objectif de ces structures scolaires : à la fois centre d'insertion socioprofessionnelle pour un public jeune en rupture scolaire et sans qualification, et à la fois centre de formation en alternance dans des métiers utiles sur le marché de l'emploi.

En 1991, est voté le décret alternance transformant les centres d'enseignement à horaire réduit en CEFA – centre d'éducation et de formation en alternance.

Cette première base juridique institutionnalise l'enseignement professionnel en alternance pour un public de 15 à 25 ans, sous condition d'avoir un contrat ou une convention d'apprentissage dans une entreprise. Le convention emploi-formation et les contrats d'apprentissages industriels sont maintenus.

Quelques années plus tard, en 1997, le « décret mission » de l'enseignement établit les premières formes de certifications de formations en alternance :

- équivalentes à l'enseignement de plein exercice – article 49 du décret,
- spécifiques à l'alternance – article 45 du décret
- ou particulières à l'enseignement spécialisé – article 47 du décret.

Les conventions de stages sont remplacées par les conventions d'insertion socio-professionnelles – CISP- offrant à l'apprenant une rétribution forfaitaire équivalente à celle que perçoivent déjà les apprentis en formation.

Phase de structuration :

Le décret de juillet 2001 place définitivement les CEFA dans l'enseignement. Désormais, il ne s'agit plus d'une entité scolaire autonome et singulière, mais bien une « structure commune à un ou plusieurs établissements scolaires ».

Cette normalisation marque la volonté du législateur d'inscrire la filière en alternance comme démarche pédagogique spécifique dans l'enseignement technique et professionnel.

Ce même décret institue les conseils zonaux de l'alternance (CZA), instance inter-CEFA d'un bassin de formation et d'emploi. Entre autres missions, les CZA – organe paritaire - ont été créés pour organiser les filières de formation en alternance au plus près des besoins des entreprises de la zone.

Cette priorité mise sur la filière d'alternance comme parcours d'excellence pour une meilleure qualification et employabilité des jeunes sur le marché de l'emploi, ouvrent de nouvelles perspectives à la volonté, entamée 15 ans plus tôt, de combiner formation professionnelle et insertion socioprofessionnelle de diverses catégories d'actifs.

La mise en place du contrat d'alternance et la création de l'OFFA, incarnent ce nouveau champ de développement dont l'histoire est en cours d'écriture.

Quel bilan pour construire quel avenir ?

40 ans d'existence à développer des pratiques pédagogiques d'accrochage scolaire, de préparation à l'entrée en alternance, et d'insertion en entreprise formatrice, constitue un héritage précieux, dont les travaux et projets présentés lors de ces commémorations témoignent.

Au fil du temps dans un contexte de réformes successives tant dans le domaine de l'enseignement que dans le domaine de l'insertion à l'emploi, une pédagogie de l'alternance semble bien avoir été conçue, reste à lui offrir ses lettres de noblesse.

Mariejo SANCHEZ